

Dans un contexte socio-économique difficile, les jeunes entrant sur le marché du travail éprouvent parfois des difficultés à trouver leur place dans le monde professionnel.

Par leur accompagnement, les Missions Locales donnent aux jeunes un nouvel élan et des bases solides pour démarrer leur carrière au sein des entreprises locales.



La taxe d'apprentissage récoltée est destinée à renforcer nos actions en faveur de la formation et l'employabilité des jeunes de 16 à 25 ans

Soutenir l'insertion professionnelle de tous les jeunes

Les Missions Locales sont des organismes chargés d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à leur insertion professionnelle et sociale. La Mission Locale accompagne tous les jeunes vers l'accès à l'autonomie et à l'emploi.

Permettre aux jeunes de vivre des expériences de découverte du monde professionnel



Les Missions Locales développent de nombreuses actions pour la découverte de vos métiers, notamment dans les secteurs qui recrutent : visites d'entreprises, rencontres de professionnels, mise en place de stages conventionnés...

Les jeunes sont accompagnés vers l'emploi (travail sur le projet professionnel, rédaction de CV et lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, réseau de parrainage...) et pendant la période d'intégration dans l'entreprise.

Répondre aux besoins en compétences des entreprises

Les Missions Locales travaillent à vos côtés pour comprendre vos besoins en compétences et trouver les jeunes ayant le profil adéquat. Nous jouons aussi notre rôle d'observatoire du territoire en faisant remonter aux instances compétentes (Etat, Région, Collectivités Territoriales...) vos besoins en matière de formation ou dispositifs facilitant l'emploi des jeunes.

Vous souhaitez verser une partie de votre taxe d'apprentissage à la Mission Locale ?

Le solde de la taxe d'apprentissage (13%) est versé directement par les entreprises aux organismes habilités.

La Mission Locale est habilitée à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage (13%), selon l'article L.6241-10 du Code du travail au titre de sa participation au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).

Vous pouvez verser tout ou partie de votre solde libérateur à la Mission Locale au profit des dépenses de premier équipement, de renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire.

Ces dépenses doivent être effectuées avant le 1er juin de l'année au titre de laquelle la taxe d'apprentissage est due.

La Mission Locale vous adressera par la suite un reçu indiquant le montant versé et la date du versement (justificatif fiscal à remettre à l'organisme collecteur).

Le comptable de votre entreprise pourra vous accompagner dans ces démarches ou n'hésitez pas à contacter le référent taxe d'apprentissage de la Mission Locale de votre territoire (coordonnées au verso).

